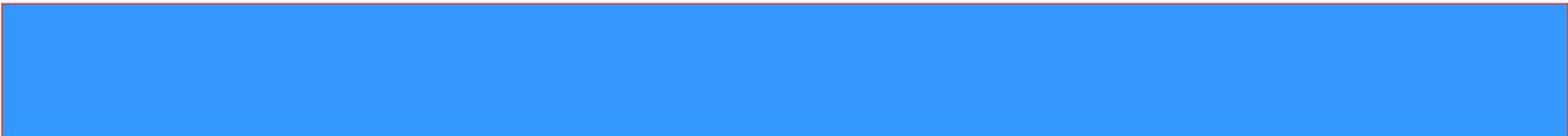




PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE



DGe
DIRECTION GÉNÉRALE
DES **ENTREPRISES**

Un outil au service de l'artisanat
et du commerce de proximité



Direccte Hauts-de-France



Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce

Cadre législatif et réglementaire

- ↪ Loi Artisanat Commerce et Très Petites entreprises du 18 juin 2014
- ↪ Décret du 15 mai 2015
- ↪ Règlement d'appel à projets 2018 – priorité ACV



Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce

Modalités d'intervention

↪ Subventions de fonctionnement et d'investissement

↪ Porteurs de projet éligibles :

↪ Communes, EPCI

↪ CCI, CMA

↪ Sociétés d'économie mixte

↪ Les entreprises de proximité pour les opérations individuelles



Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce

Modalités d'intervention

- ↪ **Dépenses éligibles pour les opérations d'investissement**
 - ↪ Aides directes aux entreprises pour modernisation, accessibilité et sécurisation
 - ↪ Halles, marchés couverts et de plein air
 - ↪ Achat de locaux d'activité
 - ↪ Restructuration des centres commerciaux de proximité (sous conditions)
 - ↪ Signalétique commerciale



Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce

Modalités d'intervention

- ↪ **Dépenses éligibles pour les opérations de fonctionnement**
 - ↪ Actions de communication, de promotion et d'animation
 - ↪ Recrutement d'un animateur du commerce
 - ↪ Structuration des associations de commerçants
 - ↪ Ingénierie conseil
 - ↪ Etude d'évaluation



Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce

Modalités d'intervention

↳ Taux :

- ↳ 30% pour les dépenses de fonctionnement
- ↳ 20% pour les dépenses d'investissement
- ↳ Majoration à 30% pour les dépenses d'accessibilité

↳ Plafonds de subvention :

- ↳ 200 000 €
- ↳ Majoration à 400 000 € pour les opérations dans un zonage QPV



Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce

Conditions d'intervention

- ↪ Etude préalable
- ↪ Démarche partenariale
- ↪ Pas de double financement Etat sur les actions (et non pas le programme)